



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
POLE POLITIQUES SOCIALES DU LOGEMENT

## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

### CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

(C.C.P)

Le pouvoir adjudicateur  
ETAT- Préfecture de Seine-et-Marne

MARCHE N° .....

Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

---

#### OBJET DU MARCHE :

Réalisation d'une étude pour l'évaluation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2010-2012 de Seine-et-Marne, l'élaboration et la rédaction du nouveau plan

## CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

Le PDALPD est un cadre institutionnel entièrement tourné vers les personnes qui, du fait de leur faible niveau de ressources ou de leurs conditions d'existence, rencontrent des difficultés pour se loger. Il arrête une stratégie, des objectifs et des mesures précises permettant aux publics prioritaires d'accéder à un logement décent et de s'y maintenir.

Il a pour but d'assurer à la fois la mobilisation des acteurs institutionnels et associatifs et la meilleure coordination possible entre les interventions en utilisant au mieux les compétences de chacun.

Le PDALPD s'adresse aux personnes et familles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 mai 1990 -dite « loi Besson ».

Il articule et intègre les différents dispositifs de politique publique qui traitent de la problématique du logement et de l'hébergement en direction de cette population sur le territoire du département : accord collectif départemental (ACD), Fonds de Solidarité Logement (FSL), Plan Départemental Accueil, Hébergement, Insertion (PDAHI), Commission de Coordination des Actions de Prévention des expulsions (CCAPEX), Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) , charte départementale de prévention des expulsions, schéma départemental d'accueil des gens du voyage, schémas départementaux d'aide sociale, commission de médiation des recours DALO ou DAHO.

Au terme de trois années, le PDALPD 2010-2012 de Seine-et-Marne (le 6<sup>ème</sup>) arrive à échéance.

Lors d'un comité directeur réuni le 11 juillet 2012, le Préfet et le Président du Conseil Général ont choisi pour son renouvellement, de procéder à l'évaluation du plan actuel et de lancer les travaux nécessaires à l'élaboration du nouveau, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007.

### **Contexte territorial**

L'Île-de-France concentre une très forte demande en termes de logements et d'hébergement. L'État et les collectivités territoriales s'inscrivent d'ores et déjà dans les réflexions des grands projets structurants comme « Paris Métropole », le projet « d'Autorité Organisatrice du Logement », le « Grand Paris ». Ces travaux seront à reprendre dans le cadre de la renégociation du PDALPD, dans les éléments de contexte concernant les problématiques mises en œuvre sur le territoire départemental.

La Seine et Marne représente presque 50% de l'Île-de-France en superficie. C'est un territoire contrasté qui s'inscrit dans des enjeux régionaux forts. Le P.D.A.L.P.D. ne saurait se résumer à des objectifs de mise en cohérence des acteurs, il doit intégrer une dimension territoriale, seule à même de garantir l'adaptation nécessaire à des réalités très diverses du nord au sud et de l'ouest à l'est.

Aussi, le nouveau plan doit-il prévoir notamment la déclinaison de ses objectifs à l'échelle des bassins d'habitat et des intercommunalités dont certaines se sont déjà dotées de plans locaux d'habitat (P.L.H). Les élus du Département ont souhaité ne pas subir le développement mais se l'approprier et le maîtriser à travers l'élaboration d'un « projet de territoire ». Ces éléments de réflexion seront à prendre en compte dans la réalisation des travaux du plan et la mise en perspective avec les différentes démarches devra être assurée.

L'élaboration et la mise en œuvre du PDALPD relèvent de la responsabilité conjointe de l'Etat et du Département.

## **ARTICLE 1- OBJET DU MARCHE**

Dans le cadre du renouvellement du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) de Seine-et-Marne, le présent marché passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, sous forme d'une procédure adaptée, a pour objet l'évaluation du plan actuel, l'élaboration et la rédaction du nouveau dont la durée de validité ne sera plus de trois mais de cinq ans.

## **ARTICLE 2- CONTENU ET DEROULEMENT DE LA MISSION**

### **Contenu de la mission :**

L'étude porte à la fois sur:

- L'évaluation du 6<sup>ème</sup> PDALPD 2010-2012 ;
- L'élaboration et la rédaction du nouveau plan en concertation avec les partenaires.

Les prestations demandées se décomposent de la manière suivante :

#### **1. Établir un diagnostic du 6<sup>ème</sup> PDALPD sur la période janvier 2010- décembre 2012:**

L'étude consistera en une évaluation des interventions menées dans le cadre du plan 2010-2012 pour favoriser le logement des personnes défavorisées en Seine-et-Marne et sur les capacités et moyens de réponse des territoires face aux besoins.

Le diagnostic portera notamment sur les besoins et les réponses en ce qui concerne l'offre de logement et d'hébergement ainsi que les dispositifs de programmation et de gestion de cette offre.

L'évaluation doit :

- apporter une meilleure connaissance des différents dispositifs existants, de leur utilité, de leur pertinence et de leur efficacité, pour mieux réaffirmer le rôle de chacun des acteurs dans une politique de prise en charge du public visé ;
- mesurer la cohérence globale de la politique sociale en faveur du logement et de l'habitat ;
- constituer une aide à l'élaboration et la rédaction du futur plan.

Elle devra faire apparaître pour chacun des axes du plan :

- l'atteinte des objectifs définis en termes qualitatifs et quantitatifs ;
- l'analyse des blocages ;
- les moyens utilisés et leur efficience: financements alloués, personnel affecté, outils spécifiques développés ;
- les résultats obtenus : à titre d'exemples le nombre de recours DALO, le nombre de personnes relogées, le nombre de relogements réalisés ,... ;

- l'efficacité du partenariat mobilisé pour la mise en œuvre du dispositif de pilotage et du suivi des actions.

(...) et pour chacune des actions :

- l'évolution par année et l'évolution sur la période

Les moyens affectés seront mis en perspective avec ceux des bilans régionaux.

## 2. Procéder à l'élaboration et à la rédaction du 7<sup>ème</sup> plan :

Il s'agit de conduire jusqu'à leur terme, les travaux d'élaboration et d'écriture du nouveau plan. Cette phase comportera l'organisation d'un séminaire sur le logement permettant la consultation avec les acteurs au sein d'ateliers thématiques pour définir les orientations stratégiques du futur plan et les actions à mener.

Il sera question notamment de :

- Établir un état des lieux territorialisé des nouveaux besoins selon les catégories de population et les dispositifs. Ce travail de recensement sera réalisé auprès des opérateurs à partir de l'analyse des rapports d'activité, enquêtes, éléments cartographiques et statistiques ;
- Identifier les enjeux des futures actions à impulser et dégager des perspectives en les matérialisant par de nouveaux objectifs territorialisés ;
- Prendre en charge l'organisation et l'animation d'un séminaire sur le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Seine-et-Marne afin de présenter devant un auditoire composé des professionnels du secteur et des usagers (une centaine de personnes), les résultats de l'évaluation et d'engager la concertation au sein d'ateliers thématiques destinés à constater les déficits et à faire émerger les nouveaux besoins.

Les ateliers thématiques seront proposés par le prestataire.

Parmi les acteurs intéressés par le futur plan, il est attendu du prestataire qu'il sollicite, *a minima* : les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (en particulier ceux ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat), la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (DT-ARS), le secteur social (CCAS, MDS, CAF, MSA ...), les associations, les bailleurs sociaux, les représentants des bailleurs privés, les instances représentatives des usagers, les services judiciaires (tribunaux, huissiers de justice...), etc.

Le soutien logistique du séminaire sera en partie assuré par le prestataire, ce qui comprend : la fourniture du matériel audiovisuel, la préparation et la diffusion des documents aux participants, l'offre d'une collation. L'administration prendra en charge la communication, la réservation de la salle et le lancement des convocations.

- Une fois les attentes clairement énoncées et les politiques sociales validées, proposer la forme de gouvernance la plus appropriée à leur mise en application pour la période 2013-2017, ce qui suppose un mode de fonctionnement et de suivi rigoureux, des responsabilités partagées, ainsi qu'un pilotage efficace, souple et adapté à la nature du contexte créé par le nouveau plan ;
- rédiger le plan pour une nouvelle période de cinq ans.

L'administration sera associée à chacune des étapes référencées ci-dessus. Elle en suivra le bon déroulement et se réservera la possibilité de fournir au prestataire un accompagnement ciblé après entente entre les deux parties.

Pour réaliser cette étude, le prestataire s'appuiera, d'une part sur les données disponibles au sein des observatoires de la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du logement (DRIHL), des données de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne (rapport OPS ; résultats de l'enquête attribution), du Département de Seine-et-Marne et d'organismes comme la CAF ou l'AORIF, et d'autre part sur la réalisation de consultations auprès des principaux partenaires, prestataires et opérateurs présents dans le département et oeuvrant dans les secteurs du logement et de l'hébergement

Il pourra également s'appuyer sur tous les autres moyens dont il dispose.

### **Phases de l'opération :**

L'opération comporte trois phases :

- **Phase 1 :** bilan évaluatif du 6<sup>ème</sup> plan –**rédaction/validation du rapport d'évaluation ;**
- **Phase 2 :** organisation du séminaire sur le logement et animation des ateliers thématiques- **production/validation des rapports de synthèse (concertation avec les acteurs, état des lieux, besoins, préconisations pour le nouveau plan) ;**
- **Phase 3 :** rédaction du nouveau plan / **validation du document final.**

Un rapport écrit doit être remis au comité technique à chaque étape de l'étude.

Le suivi de l'exécution de la prestation sera effectué par un comité technique opérationnel qui déterminera si le co-contractant a rempli ses engagements. Ce comité se réunira autant que de besoin et au minimum à chaque phase de l'opération. Cette instance aura la possibilité de lui réclamer toutes les modifications ou compléments jugés indispensables.

Le passage d'une phase à l'autre interviendra après que les choix opérés aient été validés, ce qui suppose la tenue obligatoire du comité directeur du plan à l'issue de chacune des phases (cf. composition du COPIL **en annexe 1**).

Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de l'opération est joint **en annexe 2**.

### **Prescriptions d'ordre méthodologique :**

La méthodologie de réalisation de l'étude sera définie par le prestataire.

L'étude doit prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires touchant aux politiques publiques concernées. Par ailleurs, sa réalisation requiert une bonne maîtrise des problématiques propres au domaine du logement. C'est en partie sur le respect de ce critère que s'opérera la sélection des candidats.

Elle doit également prendre en compte les éléments de contexte spécifique à l'Île-de-France et au département de manière à garantir une approche territoriale des problématiques. Le prestataire doit rédiger une offre explicite sur ce point.

Il est aussi nécessaire de prendre en compte les logiques partenariales diverses qui prévalent à la mise en œuvre de ces politiques et notamment la dimension particulière qu'implique le principe du co-pilotage. L'offre doit comporter des éléments spécifiques sur ces questions notamment en lien avec la gouvernance du Plan.

La méthode proposée pourra comprendre une approche:

- par type de public :

Le public éligible au plan est celui défini par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi Besson). Le plan doit accorder une priorité aux personnes et familles dépourvues de logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, ou logées dans des taudis, des habitations insalubres, précaires ou de fortune, ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés d'insertion.

- par dispositif d'accompagnement ;
- par type d'objectif à atteindre.

### **Dispositif de co-pilotage de l'étude**

L'Etat co-pilote le processus avec le Département de Seine-et-Marne.

Il est rappelé que le comité directeur du Plan co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Général est consulté à chaque phase de l'opération pour la validation des travaux.

Un groupe de travail restreint appelé comité de pilotage a été désigné pour construire et suivre le processus en interne. Il est constitué des représentants des services suivants :

- pour l'Etat : Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)- Pôle Politiques sociales du logement et Direction Départementale des territoires (DDT)-Service de l'Habitat et de la Rénovation urbaine
- pour le Département : Direction de l'Insertion, de l'Habitat et la Cohésion sociale.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré conjointement d'une part par l'Etat/DDCS et l'Etat/DDT et d'autre part par le Conseil Général/DIHCS.

### **Communication et information**

Dans le cadre de sa mission, il est attendu que le prestataire propose un programme de communication et d'information autour du plan, sur son élaboration et sur le contenu du document final.

Ce programme de communication et d'information comprendra entre autres :

- l'établissement de comptes-rendus écrits de chacune des réunions menées dans le cadre de l'élaboration et leur transmission aux membres du comité de pilotage pour validation et diffusion ;
- l'établissement pour chaque partie de l'étude d'un rapport spécifique, illustré de supports de qualité et complété par une note de synthèse ;
- l'établissement du projet de plan soumis à approbation qui comportera les éléments de contexte, l'objectif de l'étude, sa méthodologie, une présentation du diagnostic et l'ensemble des objectifs, propositions et mesures actées pour 2013-2017. Il comprendra tous les supports nécessaires qui permettront d'illustrer les propos et d'assurer une bonne communication auprès des partenaires ;

- l'établissement d'une note de synthèse du projet ;
- l'établissement d'un document de synthèse pouvant servir de support de présentation des différentes phases traitées dans l'étude (méthodologie et résultats) sera produit sous la forme d'un fichier Power Point.

### **Livrables**

Les rapports intermédiaires et le projet final seront remis au comité de pilotage en quatre exemplaires sous forme d'un support papier intégrant les divers schémas, éléments cartographiques, images et plans ainsi que sous la forme de deux cédérom comportant l'ensemble des éléments produits lors de la mission.

Les fichiers seront fournis sous formats numériques : Word et pdf, et les images avec l'extension « .jpg ».

En fin d'étude, le prestataire réalisera de manière complémentaire un résumé et une présentation du nouveau plan sous forme d'un PowerPoint.

Le 7<sup>ème</sup> plan sera également remis au format papier en 30 exemplaires reliés.

### **Données mises à disposition**

Le maître d'ouvrage mettra à disposition du prestataire l'ensemble des informations et des documents dont il dispose, notamment:

- bilans d'activité /statistiques des structures partenaires
- bilans et fichiers de gestion de la demande de logement social (accès, maintien, amélioration de l'offre) ;
- bilans et fichiers de gestion des demandes de logement prioritaires (recours DALO) ;
- bilans et fichiers des demandes d'hébergement (inscriptions SIAO) ;
- bilans de l'accord collectif départemental
- répertoire des institutions et des partenaires ;
- règlement intérieur du F.S.L.
- bilans du F.S.L.
- Projet de territoire porté par le Département
- Diagnostic et projets territoriaux portés par les Maisons Départementales des Solidarités
- Données disponibles de l'observatoire départemental et de l'observatoire des solidarités
- toute autre donnée nécessaire à la conduite de l'étude.

En outre, il facilitera, dans la mesure de ses possibilités, l'accès du prestataire auprès des organismes et institutions dont le concours présente pour lui une utilité avérée dans la poursuite de sa mission.

### **Diffusion des résultats**

Les données, les logiciels et les résultats sont la propriété du maître d'ouvrage qui les diffusera totalement ou partiellement à sa convenance.

L'attention du prestataire est attirée sur le fait qu'un certain nombre d'informations qui lui seront fournies pourront à certains moments présenter un caractère confidentiel. Ces cas très particuliers lui seront signalés et rappelés, ce qui proscrit de sa part toute divulgation à des tiers, sauf si le maître d'ouvrage lui en donne expressément l'autorisation.

## Compétences recherchées et remise de l'offre

Des compétences et de l'expérience dans le domaine du logement et de l'hébergement ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques sont demandées. Une bonne connaissance du territoire de Seine-et-Marne sera une plus value importante.

L'offre sera accompagnée des références du prestataire pour des études similaires ou approchantes.

L'offre sera obligatoirement accompagnée d'une note méthodologique indiquant le mode de réalisation de l'étude. Les moyens humains affectés à la réalisation de l'étude seront détaillés. Le nom des personnes, la part de l'étude dont ils ont la charge sera indiquée tout en précisant les qualifications et expériences des professionnels concernés. Leur *curriculum vitae* sera fourni.

Enfin, la possession et la mobilisation d'outils de modélisation cartographique seront appréciées, sans pour autant constituer un critère de sélection rédhibitoire.

## Critères de sélection des candidats

Dans l'analyse des offres faites par les soumissionnaires, une attention primordiale sera prêtée aux dimensions suivantes :

- l'expérience dans le domaine Logement Habitat et la maîtrise des sujets évoqués, au moyen notamment de références, de certificats, voire de labels ;
- La valeur du rapport présentant la méthodologie de mise en œuvre de la présente étude :
  - les modalités méthodologiques et techniques de mise en œuvre de la présente étude, à la fois pour le volet « Évaluation du PDALPD 2010 – 2012 » que pour le volet « Élaboration du PDALPD 2013-2017 » dédié à l'organisation du séminaire et à la réécriture du plan.
  - les moyens humains, techniques et matériels affectés à l'étude
- le coût de la proposition.

L'importance attachée par le pouvoir adjudicateur à ces exigences sera pondérée selon la grille d'appréciation ci-dessous :

Critères	Pondération
Coût de la prestation	40%
Modalités méthodologique, techniques et matérielles	40%
Références du prestataire	20%
Total des points	100%

## **ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les prestations, objet du présent marché, constituent un marché global forfaitaire. Le marché est passé selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006).



Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

**Pièces particulières :**

- le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) approuvé par le candidat
- le présent Acte d'Engagement dûment renseigné, daté et signé par les parties,
- l'offre du titulaire dans ses parties qui détaillent les présentes dispositions du CCP

**Pièces générales :**

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du CCAG PI parution JORF n° 0240 du 16 octobre 2009). Réputé connu du titulaire, ce document n'est pas annexé au marché.

**Pièces contractuelles :**

Sont considérées comme pièces contractuelles du marché, les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (AE),
- le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- la décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- le mémoire justificatif, contenu dans l'offre du titulaire, tel que défini dans le Règlement de consultation ou dans l'avis d'appel public à candidature.

**ARTICLE 4- PAIEMENTS**

L'État et le Département de Seine-et- Marne financent conjointement cette étude. Une convention constitutive de groupement de commande pour l'achat de la prestation est établie à cet effet.

Le prix du marché est ferme et définitif.

Il est établi hors TVA et réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations du marché, y compris les déplacements, les frais généraux, les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, le bénéfice du titulaire.

Le prix du marché est réputé tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent les prestations.

**Règlement des comptes :**

Après acceptation par le pouvoir adjudicateur des documents liés à chacune des phases de l'opération, le titulaire pourra présenter un décompte d'un montant égal au pourcentage du prix global et forfaitaire suivant la répartition ci-après :

	Valeur de l'acompte par rapport au montant total du marché
<b>Phase 1</b> (Évaluation du 6 <sup>ème</sup> plan)	<b>40 %</b>
<b>Phase 2</b> (organisation et tenue du séminaire)	<b>20 %</b>
<b>Phase 3</b> (achèvement des travaux d'élaboration et d'écriture du plan)	<b>40 %</b>

## **Modalités de paiements**

Les décomptes, factures ou mémoires afférents au paiement seront établis en un original et 2 copies portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- le numéro et la date du marché, et le cas échéant, de chaque avenant
- le montant hors T.V.A. de la facture,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant T.T.C.

Les factures seront payées dans le délai global de paiement fixé à 30 jours maximum.

Le comptable public assignataire chargé des paiements est :

- pour l'Etat, le Trésorier Payeur Général de Seine-et-Marne,
- pour le Département de Seine-et-Marne, le Trésorier Payeur Départemental de Seine-et-Marne

Le délai part de la date de réception de la facture sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires à la réalisation des conditions fixées dans le marché.

### **Intérêts moratoires :**

En cas de dépassement du délai global de paiement, les intérêts moratoires revenant au titulaire du marché sont fixé au taux de l'intérêt légal + 7 points.

Ces intérêts moratoires, dont bénéficie de plein droit et sans formalité le titulaire du marché, sont dus à compter du jour suivant l'expiration du délai.

*Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au chapitre II du CCAG PI.*

*Chaque paiement donnera lieu à un règlement partiel définitif des prestations exécutées au sens de l'article 11.8.1 du CCAG PI.*

## **ARTICLE 5- DELAIS D'EXECUTION ET PENALITES**

Le délai d'exécution de l'étude est fixé à quatre (4) mois maximum pour la première phase à compter de la date de notification du contrat d'études et de cinq mois (5) maximum à compter de la validation de la première phase, pour la phase suivante qui comporte les travaux d'élaboration du plan avec la tenue du séminaire et la rédaction du nouveau plan.

Le délai global ne pourra excéder neuf (9) mois.

Le prestataire pourra dans la mesure du possible anticiper sur la deuxième phase et commencer à mener des travaux pour celle-ci dans le délai imparti à la première phase, dans la limite où le comité technique aura donné un avis favorable et que cela n'aura pas d'impact sur le déroulement de la phase 1.

Des pénalités sont appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard.

Au cas le titulaire ne respecterait pas les délais fixés, par dérogation à l'article 14 du CCAG applicable aux prestations intellectuelles, il encourrait une pénalité d'un montant forfaitaire égal à 100 euros HT par jour calendaire de retard jusqu'à la date effective de l'achèvement de la prestation.

#### **ARTICLE 6- CLAUSES DE FINANCEMENT**

- Aucune avance ne sera versée.
- Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Fait à.....le.....(en un seul original)

*La préfète,*  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Serge GOUTEYRON

LU ET APPROUVE  
Le Titulaire  
(cachet et signature)

**ANNEXE 1 :**

**CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU PDALPD**

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
11/07 COPIL Lancement									Séminaire				
	16/07 : Groupe de travail Etat-DDCS/CG Construction et suivi du processus en interne								Définition des besoins et axes stratégiques du nouveau plan				
				Consultation (MAPA)									
												Écriture du 7 <sup>ème</sup> plan	
						Évaluation 6 <sup>ème</sup> plan (Bureau d'études)							
							Diagnostic départemental						Validation 7 <sup>ème</sup> plan

## ANNEXE 2 :

### COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR DU PLAN :

Etat:

- DDCS- Direction Départementale de la Cohésion Sociale –Pôle Politiques sociales du logement
- DDT- Direction départementale des Territoires –Service de l’habitat et de la rénovation urbaine
- ARS - Agence régionale de Santé- Service de Contrôle et de Sécurité sanitaire des milieux

Conseil Général :

- Un conseiller général
- Direction générale adjointe de la Solidarité- Direction de l’Insertion, de l’Habitat et de la Cohésion Sociale

Union des Maires

Représentant des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

- Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine

Représentant des organismes payeurs des aides au logement :

- CAF

Représentant des organismes et associations :

- Procilia- Action Logement
- ADIL- Agence d’information sur le logement
- G FIL- Groupement pour favoriser l’Insertion par le logement

Représentant des bailleurs sociaux :

- AORIF

Représentant des bailleurs privés :

- FNAIM

## GLOSSAIRE

ACD :	Accord collectif départemental
ADIL :	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement
AGLS :	Aide à la gestion locative sociale
APII :	Ateliers pour l'Initiation, la Production et l'Insertion
AL :	Allocation de logement
ALT :	Allocation de Logement Temporaire
ANAH :	Agence Nationale de l'Habitat
AORIF :	Association des Organismes HLM de la Région Île-de-France
APL :	Aide Personnalisée au Logement
ASLL :	Accompagnement Social Lié au Logement
AVDL :	Accompagnement vers et dans le logement
CADA :	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CCAPEX :	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CCH :	Code de la construction et de l'Habitation
CDC :	Commission Départementale de Conciliation
CG :	Conseil Général
CHRS :	Centre d'hébergement et de réadaptation sociale
CGL :	Confédération Générale du Logement
CIL :	Comité interprofessionnel pour le logement
CLC :	Commission Locale de Concertation
CLS :	Contrat Local de Santé
CNIL :	Commission nationale de l'informatique et des libertés
DALO :	Droit Au Logement Opposable
DDCS :	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DIHCS :	Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale
EPCI :	Établissement public de coopération intercommunale
ESH :	Entreprise sociale pour l'Habitat
FNAIM :	Fédération Nationale des Agents Immobiliers et Mandataires
FSL :	Fonds de Solidarité Logement
G FIL :	Groupement pour favoriser l'insertion par le logement
GRL :	Garantie des risques locatifs
HLM :	Habitation à Loyer Modéré
JEX :	Juge de l'exécution
LOCAPSS :	Modalité d'aide financière accordée par le « 1% logement »
LHI :	Lutte contre l'Habitat Indigne
Loi ENL :	Loi portant Engagement National pour le Logement
Loi MOLLE :	Loi de MObilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions
Loi SRU :	Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain
MASP :	Mesure d'accompagnement social personnalisé
MDS :	Maison Départementale des Solidarités
MOUS :	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
MSA :	Mutualité Sociale Agricole
PACT :	Protection, Amélioration, Conservation, Transformation
PCS :	Protocole de Cohésion Sociale
PRAI :	Programme régional d'actions innovantes
PDLHI :	Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
RGP :	Recensement Général de la Population
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEM :	Société d'économie mixte
SIAO :	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
UDAF :	Union départementale des associations familiales